

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 septembre 2022

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

• 19. FONCIER RD11 – LES HERBIERS – CESSIION DE TERRAINS AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE – Rapporteur : Luc SOULARD

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 11 entre les Herbiers et les Epesses, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est sollicitée par le Département de la Vendée pour l'achat de terrains situés à la Pelletrie des Herbiers et au Champ du Pressou à Saint Mars-la-Réorthe.



Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de céder au Département de la Vendée, la parcelle cadastrée section B n°2376 située à la Pelletrie aux Herbiers et les parcelles cadastrées section B n°1425 et B n°604 situées au Champ du Pressou à Saint Mars-la-Réorthe, d'une surface globale d'environ 39 034 m² au prix de 0,23 € HT/m² soit une somme totale arrondie de 8 977 € HT, auquel s'ajoutera une indemnité de emploi de 367,36 €.

Vu l'avis du Domaine n°2022-85109-57321 en date du 05/08/2022, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section B n° 2376 et n° 1425 à 7 347 € au titre de l'indemnité de dépossession, et 367,35 € au titre de l'indemnité de emploi, soit une indemnité totale de 7 714,35 €,

Vu l'avis du Domaine n°2022-85242-63983 en date du 26/08/2022, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section B n°604 à 1 630 €,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section B n°2376 située à la Pelletrie aux Herbiers et les parcelles cadastrées section B n°1425 et n° 604 situées au Champ du Pressou à Saint Mars-la-Réorthe, d'une surface globale d'environ 39 034 m² au prix de 0,23 € HT/m², au Département de la Vendée ou toute autre entité s'y substituant, (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit une somme totale arrondie de 8 977 € HT, auquel s'ajoutera une indemnité de emploi de 367,36 €.

- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmise en Préfecture le : - 3 OCT. 2022

Publiée électroniquement le : 3 octobre 2022

